

Présenté par
Valérie PÉCRESSE
Présidente du conseil régional
d'Île-de-France

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ADOPTION DE CONVENTION TYPE CPER 2021-2027
1ÈRE AFFECTATION : BÂTIMENT ILLUSTRATION - BOBIGNY, MAISON DE L'ÉTUDIANT -
VILLETANEUSE, 2E TRANCHE DU LAGA - VILLETANEUSE, ECOLE D'ARTS DE CERGY, IUT DE
PARIS, FONDATION DEUTSCH DE LA MEURTHE - PARIS
AVENANT À LA CONVENTION BDIC LA CONTEMPORAINE

Sommaire

EXPOSÉ DES MOTIFS	3
PROJET DE DÉLIBÉRATION	7
ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION	12
Annexe 1 : convention type	13
Annexe 2 : Fiches projets	25
Annexe 3 : Etat récapitulatif des subventions	39
Annexe 4 : Avenant 1, BDIC La Contemporaine	42

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Contrat de Plan Etat-Région -CPER- 2021-2027 a été voté au Conseil Régional du 6 juillet 2022. Ce rapport propose les premières affectations pour 6 opérations pour un montant de 24 179 000 € et la nouvelle convention type de financement pour les opérations immobilières.

Les autorisations de programme disponibles sur le chapitre 902 « enseignement », code fonctionnel 23 « Enseignement supérieur », programme RE23-002 (523002) « Enseignement et recherche dans les établissements d'enseignement supérieur », action (523002011) « Enseignement et recherche dans les établissements d'enseignement supérieur » étant insuffisantes pour assurer les affectations du présent rapport, il a été procédé au transfert d'un montant de 24 179 000 € d'autorisations de programme disponibles à partir du chapitre 902 « enseignement », code fonctionnel 23 « Enseignement supérieur », programme HP23-002 (123002) « Enseignement et recherche dans les établissements d'enseignement supérieur », action « Enseignement et recherche dans les établissements d'enseignement supérieur » (12300201) du budget régional 2022.

Il propose également un avenant à la convention de financement de la Bibliothèque La Contemporaine sur le campus de Nanterre.

1. CPER 2021-2027 : Approbation de la convention-type de financement des opérations immobilières

Le présent rapport propose d'approuver la nouvelle convention type de financement des opérations immobilières inscrites dans le cadre du CPER 2021-2027 Volet Enseignement supérieur.

Le projet permet une mise à jour des dispositions relatives à la communication et la probité et précise les modalités d'association de la Région à toutes les étapes, notamment en vue de la mise en œuvre du Guide Aménagement et Construction Durable.

2. Université Sorbonne Paris Nord : achèvement de la rénovation du Bâtiment Illustration pour accueillir des formations en santé - Bobigny

Cette opération est inscrite au CPER 2021-2027 pour un financement régional de 11 M€.

L'Université Sorbonne Paris Nord compte 25 000 étudiants, répartis sur cinq campus. Le site de Bobigny se compose d'une dizaine des bâtiments totalisant environ 45 000 m². Il constitue le pôle Santé de l'Université, que le CPER permet de structurer et conforter, notamment en rapprochant les formations sanitaires de la faculté de médecine.

Il est dominé par le bâtiment de l'Illustration, ancien site d'impression du journal éponyme et de grande qualité architecturale. L'objectif des travaux de rénovation est de permettre le regroupement des Instituts de formation en soins infirmiers Avicenne et J. Verdier au sein de ce bâtiment. Le projet portera sur les travaux d'aménagement intérieurs et extérieurs.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par l'université Paris Sorbonne Nord, avec le concours de l'EPAURIF.

Aussi, il est proposé d'autoriser la Présidente à affecter l'engagement de la Région pour le financement des travaux à hauteur de **11 000 000 €** et à signer la convention de financement.

3. Université Sorbonne Paris Nord : rénovation de la Bibliothèque Universitaire pour la création d'une Maison des étudiants – Villetaneuse.

Cette opération est inscrite au CPER 2021-2027 pour un financement régional de 10,9 M€. Elle consiste en une rénovation des locaux de l'ancienne bibliothèque universitaire pour créer une Maison des Etudiants.

Le projet va permettre d'aménager des espaces de travail collaboratif et rassembler des services dédiés aux étudiants (accueil, bureau de la vie étudiante, relations internationales, scolarité...)

Cette première tranche de financement régional porte sur les travaux de rénovation du bâtiment existant, permettant notamment l'amélioration de ses performances thermiques ainsi que la création d'une toiture végétalisée accessible et un système de récupération des eaux pluviales. Ces deux dernières actions, non prévues à l'origine, ont été souhaitées par la Région dans le cadre de la mise en œuvre du Guide Aménagement et Construction Durable.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par l'université Paris Sorbonne Nord, avec le concours de l'EPAURIF

Aussi, il est proposé d'autoriser la Présidente à affecter l'engagement de la Région pour le financement des travaux à hauteur de **2 650 000 €** et à signer la convention de financement.

4. Université Sorbonne Paris Nord : rénovation de la Bibliothèque Universitaire pour la création d'une Maison des étudiants à Villetaneuse, engagement des études de programmation.

A l'issue de la rénovation du bâtiment existant et de sa mise aux normes, financée partiellement par la Région, un réaménagement des espaces intérieurs est nécessaire pour créer la Maison des Etudiants.

La Région est en mesure d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération compte-tenu de son financement majoritaire et de son expérience en matière de vie étudiante. Il convient, dans ce cadre, d'engager les études de programmation.

Aussi, il est proposé d'autoriser la Présidente à affecter l'engagement de la Région pour le financement des études de programmation à hauteur de **250 000 €**.

5. Université Sorbonne Paris Nord, construction de la 2ème tranche du LAGA (laboratoire Math-Stic) - Villetaneuse

Cette opération est inscrite au CPER 2021-2027 pour un financement régional de 18 M€. Il s'agit d'un projet de construction d'un bâtiment commun aux laboratoires LAGA, LIPN et au L2TI. Sa première tranche a été inscrite au contrat de plan Etat-Région 2015-2020. Ce projet concourt au développement des laboratoires d'informatique et de mathématiques de l'université, favorisant leur implication dans le pôle Cap Digital.

L'objectif est de conforter un centre de recherche dans les domaines mathématiques, sciences et technologie de l'information et de la communication au nord de la Région Île-de-France.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par l'université Paris Sorbonne Nord, avec le concours de l'EPAURIF.

Aussi, il est proposé d'autoriser la Présidente à affecter l'engagement de la Région pour le financement des études liées aux travaux à hauteur de **2 000 000 €** et à signer la convention de financement.

6. CA de Cergy Pontoise, reconstruction de l'Ecole d'Art de Cergy

Cette opération est inscrite au CPER 2021-2027 pour un financement régional de 8 M€. Il s'agit de construire un nouveau bâtiment pour l'école, ses locaux actuels ne répondant plus à ses usages et à ses développements. Le projet s'inscrit dans le cadre du plan guide du campus international de Cergy dont la conception a déjà fait l'objet d'un soutien régional.

La Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération pour le compte de l'Etat, sur un terrain en lisière du parc François Mitterrand et voisin de l'ESSEC. Elle a retenu l'équipe de maîtrise d'œuvre de l'opération et les travaux du bâtiment de l'ordre de 6 200 m² de surface utile sont programmés début 2024. Le budget de l'opération est de 32 M€. Le financement régional porterait sur la part travaux estimée à 22 100 000 €.

Il est proposé d'autoriser la Présidente à affecter l'engagement de la Région pour le financement des travaux à hauteur de **8 000 000 €** et à signer la convention de financement.

7. Université Paris Cité, rénovation et extension de l' IUT avenue de Versailles – financement des études préalables et de programmation

Cette opération est inscrite au CPER 2021-2027 pour un financement régional de 4 M€.

L'IUT de Paris, composante à statut dérogatoire de l'Université Paris Descartes accueille plus de 2850 étudiants dans le domaine tertiaire, dans des locaux d'une surface de 16 000 m² au 143 avenue de Versailles - Paris 16. L'établissement connaît un taux de pression élevé avec, par an, plus de 30 000 candidatures confirmées sur Parcoursup pour seulement 1005 places.

Dans le cadre du « Plan IUT en Île-de-France », l'IUT a étudié le projet suivant :

- Réagencer les espaces existants, pour augmenter le nombre de salles de cours et de TD, améliorer l'accueil des étudiants et accueillir les renforts de personnel et enseignants. Le coût estimé est de 1M€
- Réaliser une extension en terrasse de 600 m² environ, pour un redéploiement des espaces au profit de salles de travail en co-working, de locaux de travail personnel en inter-cours, de salle de documentation numérique, etc. Le coût estimé est de 3M€.

La première demande de financement sur cette opération porte sur les seules études préalables et de programmation d'un montant de 75 000 € financées à 100% par la Région.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par l'Université Paris Cité qui souhaite engager dès que possible les études de programmation et les diagnostics qui lui sont liés.

Aussi, il est proposé d'autoriser la Présidente à affecter l'engagement de la Région pour le financement des études liées aux travaux à hauteur de **75 000 €** et à signer la convention de financement.

8. Cité Internationale Universitaire de Paris - Réhabilitation du pavillon central de la Fondation Deutsch de la Meurthe – Etudes préalables

Cette opération est inscrite au CPER 2021-2027 pour un financement régional de 5,634 M€.

Le pavillon central de la Fondation Deutsch de la Meurthe est depuis 1925 le foyer des résidents. Pour ce bâtiment exceptionnel et inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, l'architecte Lucien Bechmann a adopté un style inspiré de l'architecture médiévale française et des campus d'Oxford et de Cambridge. A l'instar de la Maison internationale, il est également un lieu d'activités culturelles et d'animation à l'échelle de la Cité Internationale Universitaire de Paris.

Bien qu'ayant fait l'objet de modifications au cours des 30 dernières années, ce bâtiment est peu adapté aux usages et besoins actuels. Par ailleurs, le clos et le couvert du bâtiment, ses équipements techniques ainsi que ses aménagements intérieurs sont vétustes. Il doit donc faire l'objet d'une rénovation d'ensemble qui permettra en outre une amélioration de ses performances énergétiques.

La Cité Internationale Universitaire de Paris, maître d'ouvrage de l'opération, doit engager la première phase du projet, portant sur les études de faisabilité architecturale et technique, l'élaboration du programme de réhabilitation et de restauration du pavillon central ainsi que sur les diagnostics nécessaires au lancement de l'opération.

Aussi, il est proposé d'autoriser la Présidente à affecter l'engagement de la Région pour le financement des études liées aux travaux à hauteur de **204 000 €** et à signer la convention de financement.

9. CPER 2015-2020 : avenant n°1 à la convention de financement de l'opération Construction de la bibliothèque de documentation internationale contemporaine (BDIC) à Nanterre

La construction de la bibliothèque de documentation internationale contemporaine (BDIC) a fait l'objet d'un financement régional au titre du CPER 2015-2020 et est désormais ouverte au public.

Les conditions de versement du solde de la subvention régionale nécessitent toutefois la production d'un décompte financier final que l'EPAURIF, mandataire, ne peut produire avant la date de caducité de la subvention fixée au 7 novembre 2022. En effet, le chantier a été ralenti par le Covid et les marchés de travaux ne sont pas encore soldés.

Le présent rapport propose d'alléger cette condition en modifiant l'article 3.2 de la convention signée le 11 juillet 2018.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSÉ

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU 23 SEPTEMBRE 2022

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ADOPTION DE CONVENTION TYPE CPER 2021-2027 1ÈRE AFFECTATION : BÂTIMENT ILLUSTRATION - BOBIGNY, MAISON DE L'ÉTUDIANT - VILLETANEUSE, 2E TRANCHE DU LAGA - VILLETANEUSE, ECOLE D'ARTS DE CERGY, IUT DE PARIS, FONDATION DEUTSCH DE LA MEURTHE - PARIS AVENANT À LA CONVENTION BDIC LA CONTEMPORAINE

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code de l'éducation ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération n° CR 72-10 du 19 novembre 2010, relative à la politique régionale en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche – délibération cadre 2011-2016 ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 16 février 2016 relative aux 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;

VU la délibération n° CR 2021-039 du 2 juillet 2021 relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CR 2022-046 du 6 juillet 2022 adoptant le Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 et sa signature ;

VU la délibération n° CR 2021-055 du 21 juillet 2021 portant prorogation du règlement budgétaire et financier ;

VU la délibération n° CP 2018-096 du 13 mars 2018 approuvant la convention de financement relative à la construction de la bibliothèque de documentation internationale contemporaine (BDIC) ;

VU la délibération n° CP 2022-363 du 23 septembre 2022 approuvant la convention type de financement des opérations immobilières... ;

VU le budget de la Région Île-de-France pour 2022 ;

VU l'avis de la commission de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

VU le rapport n°CP 2022-363 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : CPER 2021-2027 : Approbation de la convention-type de financement des opérations immobilières

Approuve la convention type figurant en annexe 1 de la présente délibération relative au financement des projets immobiliers inscrits dans le Contrat de Plan Etat Région 2021-2027.

Article 2 : Affectation d'autorisation de programme pour l'Université Sorbonne Paris Nord : achèvement de la rénovation du Bâtiment Illustration pour accueillir des formations en santé - Bobigny

Décide de participer, au titre du CPER 2021-2027, au financement de l'achèvement de la rénovation du Bâtiment Illustration pour accueillir des formations en santé, tels que détaillés dans la fiche-projet en annexe à la présente délibération, par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **11 000 000 €**.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature d'une convention conforme à la convention-type approuvée par délibération n° CP 2022-363 du 23 septembre 2022 susvisée et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme d'un montant de **11 000 000 €** pour l'Université Sorbonne Paris Nord sur le chapitre 902 « Enseignement », code fonctionnel 23 « Enseignement supérieur » programme RE23-002 (523002) « Enseignement et recherche dans les établissements d'enseignement supérieur », action 523002011 « Enseignement et recherche dans les établissements d'enseignement supérieur » du budget régional 2022.

Cette affectation relève du Contrat de plan 2021-2027 :

Volet 1 « Enseignement supérieur, recherche et innovation »

Sous volet 11 « Immobilier universitaire »

Projet 1147 : « Achèvement de la rénovation du Bâtiment Illustration pour accueillir des formations en santé - Université Sorbonne Paris Nord »

Axe de territorialité : Région Île-de-France.

Localisation : Bobigny (93)

Article 3 : Affectation d'autorisation de programme pour l'Université Sorbonne Paris Nord : rénovation de la Bibliothèque Universitaire pour la création d'une Maison des étudiants – Villetaneuse.

Décide de participer, au titre du CPER 2021-2027, au financement des travaux de rénovation de la Bibliothèque Universitaire pour la création d'une maison des étudiants, tels que détaillés dans la fiche-projet en annexe à la présente délibération, par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **2 650 000 €**.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature d'une convention conforme à la convention-type approuvée par délibération n° CP 2022-363 du 23 septembre 2022 susvisée et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme d'un montant de **2 650 000 €** pour l'Université Sorbonne Paris Nord sur le chapitre 902 « Enseignement », code fonctionnel 23 « Enseignement supérieur » programme RE23-002 (523002) « Enseignement et recherche dans les établissements d'enseignement supérieur », action 523002011 « Enseignement et recherche dans les

établissements d'enseignement supérieur » du budget régional 2022.

Cette affectation relève du Contrat de plan 2021-2027 :

Volet 1 « Enseignement supérieur, recherche et innovation »

Sous volet 11 « Immobilier universitaire »

Projet 1146 : « Rénovation de la Bibliothèque Universitaire pour la création d'une maison des étudiants - Université Sorbonne Paris Nord »

Axe de territorialité : Région Île-de-France.

Localisation : Villetaneuse (93)

Article 4 : Affectation d'autorisation de programme pour l'Université Sorbonne Paris Nord : rénovation de la Bibliothèque Universitaire pour la création d'une Maison des étudiants à Villetaneuse, engagement des études de programmation.

Affecte en faveur de l'opération de rénovation de la Bibliothèque Universitaire pour la création d'une maison des étudiants, une autorisation de programme de **250 000 €**, prélevée sur le chapitre 902 « enseignement », code fonctionnel 23 « enseignement supérieur », programme RE23-002 (523002) « Enseignement et recherche dans les établissements d'enseignement supérieur », action 523002011 « Enseignement et recherche dans les établissements d'enseignement supérieur » du budget régional 2022.

Cette affectation relève du Contrat de plan 2021-2027 :

Volet 1 « Enseignement supérieur, recherche et innovation »

Sous volet 11 « Immobilier universitaire »

Projet 1146 : « Rénovation de la Bibliothèque Universitaire pour la création d'une maison des étudiants - Université Sorbonne Paris Nord »

Axe de territorialité : Région Île-de-France.

Localisation : Villetaneuse (93)

Article 5 : Université Sorbonne Paris Nord, construction de la 2ème tranche du LAGA (laboratoire Math-Stic) - Villetaneuse

Décide de participer, au titre du CPER 2021-2027 au financement de la construction de la deuxième tranche LAGA (laboratoire Math-Stic) tel que détaillé dans la fiche-projet en annexe à la présente délibération, par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **2 000 000 €**.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature d'une convention conforme à la convention-type approuvée par délibération n° CP 2022-363 du 23 septembre 2022 susvisée et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme d'un montant de **2 000 000 €** pour l'Université Sorbonne Paris Nord sur le chapitre 902 « Enseignement », code fonctionnel 23 « Enseignement supérieur » programme RE23-002 (523002) « Enseignement et recherche dans les établissements d'enseignement supérieur », action 523002011 « Enseignement et recherche dans les établissements d'enseignement supérieur » du budget régional 2022.

Cette affectation relève du Contrat de plan 2021-2027 :

Volet 1 « Enseignement supérieur, recherche et innovation »

Sous volet 11 « Immobilier universitaire »

Projet 1148 : « Construction de la deuxième tranche LAGA (laboratoire Math-Stic) - Université

Sorbonne Paris Nord »

Axe de territorialité : Région Île-de-France.

Localisation : Villetaneuse (93)

Article 6 : Affectation d'autorisation de programme pour la CA de Cergy Pontoise : reconstruction de l'Ecole d'Art de Cergy

Décide de participer, au titre du CPER 2021-2027 au financement de la reconstruction de l'Ecole d'Art de Cergy tel que détaillé dans la fiche-projet en annexe à la présente délibération, par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **8 000 000 €**.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature d'une convention conforme à la convention-type approuvée par délibération n° CP 2022-363 du 23 septembre 2022 susvisée et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme d'un montant de **8 000 000 €** pour la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise sur le chapitre 902 « Enseignement », code fonctionnel 23 « Enseignement supérieur » RE23-002 (523002) « Enseignement et recherche dans les établissements d'enseignement supérieur », action 523002011 « Enseignement et recherche dans les établissements d'enseignement supérieur » du budget régional 2022.

Cette affectation relève du Contrat de plan 2021-2027 :
Volet 1 « Enseignement supérieur, recherche et innovation »
Sous volet 11 « Immobilier universitaire »
Projet 1107 : « Reconstruction de l'Ecole d'Art de Cergy»

Axe de territorialité : Région Île-de-France.

Localisation : Cergy (95)

Article 7 : Affectation d'autorisation de programme pour l'Université Paris Cité : rénovation et extension de l' IUT avenue de Versailles – financement des études préalables et de programmation

Décide de participer, au titre du CPER 2021-2027 au financement de la rénovation et extension IUT avenue de Versailles tel que détaillé dans la fiche-projet en annexe à la présente délibération, par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **75 000 €**.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature d'une convention conforme à la convention-type approuvée par délibération n° CP 2022-363 du 23 septembre 2022 susvisée et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme d'un montant de **75 000 €** pour l'Université Paris Cité sur le chapitre 902 « Enseignement », code fonctionnel 23 « Enseignement supérieur » programme RE23-002 (523002) « Enseignement et recherche dans les établissements d'enseignement supérieur », action 523002011 « Enseignement et recherche dans les établissements d'enseignement supérieur » du budget régional 2022.

Cette affectation relève du Contrat de plan 2021-2027 :
Volet 1 « Enseignement supérieur, recherche et innovation »
Sous volet 11 « Immobilier universitaire »
Projet 1144 : « Rénovation et extension IUT avenue de Versailles»

Axe de territorialité : Région Île-de-France.
Localisation : Paris (75)

Article 8 : Affectation d'autorisation de programme pour la Cité Internationale Universitaire de Paris - Réhabilitation du pavillon central de la Fondation Deutsch de la Meurthe – Etudes préalables

Décide de participer, au titre du CPER 2021-2027 au financement de la réhabilitation du pavillon central de la Fondation Deutsch de la Meurthe tel que détaillé dans la fiche-projet en annexe à la présente délibération, par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **204 000 €**.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature d'une convention conforme à la convention-type approuvée par délibération n° CP 2022-363 du 23 septembre 2022 susvisée et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme d'un montant de **204 000 €** pour Cité Internationale Universitaire de Paris sur le chapitre 902 « Enseignement », code fonctionnel 23 « Enseignement supérieur » programme RE23-002 (523002) « Enseignement et recherche dans les établissements d'enseignement supérieur », action 523002011 « Enseignement et recherche dans les établissements d'enseignement supérieur » du budget régional 2022.

Cette affectation relève du Contrat de plan 2021-2027 :
Volet 1 « Enseignement supérieur, recherche et innovation »
Sous volet 12 « Vie étudiante »
Projet 1201 : « Réhabilitation du pavillon central de la Fondation Deutsch de la Meurthe »

Axe de territorialité : Région Île-de-France.
Localisation : Paris (75)

Article 9 : CPER 2015-2020 : approbation de l'avenant n°1 à la convention de financement de l'opération Construction de la bibliothèque de documentation internationale contemporaine (BDIC) à Nanterre

Approuve l'avenant n°1 à la convention de financement n°18002603 relative au financement de la bibliothèque de documentation internationale La Contemporaine (BDIC) et autorise la présidente à le signer.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

VALÉRIE PÉCRESSE

ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION

Annexe 1 : convention type

CONVENTION DE FINANCEMENT N°

OBJET :

Entre,

La Région Ile-de-France,

Dont le siège est situé au 2 rue Simone Veil - 93400 Saint-Ouen-sur-Seine,
Représentée par la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France, Madame
Valérie PECRESSE

Dûment habilitée par la délibération de la Commission permanente n° **CP 2022-364**

Ci-après dénommée la Région

D'une part,

Et

, **bénéficiaire dénommé maître**

d'ouvrage

Adresse

Dont le statut juridique est

Dont le N° SIRET est représenté par dûment habilité, ci-après
dénommée le maître d'ouvrage, et bénéficiaire de la subvention

D'autre part,

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du
Contrat de plan, adopté pour la période 2021-2027, pour l'opération de
.

Volet 1 « Enseignement supérieur, recherche et innovation »

Sous-volet 11 « Immobilier universitaire »

Projet n°

Considérant :

- la demande de mobilisation de la participation régionale pour la réalisation de l'opération ;
- le règlement budgétaire et financier de la Région Île de France prorogé par la délibération n° CR 2021-055 du 21 juillet 2021;
- l'engagement de la Région Île de France dans des stratégies régionales transversales : énergie-climat, biodiversité, économie circulaire, bois-forêt, matériaux biosourcés... ;
- Le guide « Aménagement et construction durable de l'Enseignement supérieur, la recherche de l'apprentissage » et son tableau de bord associé ;

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° CP du _____ la Région Ile-de-France a décidé de soutenir « _____ », maître d'ouvrage délégué par l'Université _____, ou l'Université si celle-ci porte la maîtrise d'ouvrage, pour le financement de l'opération de _____.

[AJOUT SI MANDAT MOA] Ce soutien financier est sollicité dans le cadre d'une mission de maîtrise d'ouvrage, dont le marché n° _____ a été attribué à le _____, et le cas échéant modifié par voie d'avenant signé Jour Mois Année.

Le descriptif du projet figure en annexe n°1 dénommée « fiche projet » de la présente convention.

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à % du montant de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à _____ €, soit un montant maximum de subvention de _____ €.

Le montant de la subvention constitue un plafond. La Région ne prendra pas à sa charge d'éventuels surcoûts.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : Obligations relatives au projet subventionné

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

Le bénéficiaire s'engage à maintenir l'affectation du bien à une activité d'intérêt général pour une durée de 25 ans. Si toutefois, le bénéficiaire souhaite apporter une modification partielle de l'affectation du bien, il doit en informer expressément la Région afin d'obtenir sa validation. Toute modification sans l'accord de la région impliquera la restitution de la subvention.

Article 2.2 Obligations relatives à l'environnement

Le guide est structuré selon dix orientations thématiques, pour lesquelles des niveaux de performance environnementale sont définis (« base », « excellent » et « excellent+ »). Le niveau de performance base doit être atteint systématiquement, y compris pour les réhabilitations, et pour les critères applicables à l'opération.

Sur la base du guide « Aménagement et Construction Durable », le bénéficiaire intègre au projet les critères environnementaux adaptés au contexte. Ils sont

définis en accord avec la Région et traduits dans un tableau de bord durable spécifique au projet.

Le tableau de bord est ensuite **renseigné** et transmis au service de la Région **à chaque étape** du projet:

- Programmation
- Concours
- APS
- APD/PC
- PRO /DCE
- Achèvement des travaux (réception).

Le tableau de bord constitue une pièce du dossier de l'opération, à annexer aux concours, appels d'offre, marchés etc... Il est partagé avec les acteurs du projet afin de tracer les évolutions, garantir la continuité du suivi ... Il regroupe les réponses synthétiques au regard des orientations. Chacun des critères du tableau de bord de l'opération doit être respecté à toutes les phases de l'opération, sauf en cas d'impossibilité justifiée par des études, notes de calcul, plans etc...

Lors de **comités techniques spécifiques** avec la Région, le projet sous son angle durable est présenté au moins aux quatre phases suivantes :

- Programme ;
- Avant-projet définitif (APD) ;
- Dossier de consultation des entreprises (DCE) ;
- Réception.

Ces comités techniques sont préalables aux comités de pilotage validant les principales phases du projet. Le tableau de bord renseigné et documenté jusqu'au stade de la livraison est transmis dans sa version finalisée lors du solde de la subvention.

Dans le cas où **le tableau de bord n'aurait pas été renseigné**, que **les comités techniques spécifiques n'auraient pas été réunis ou que la non-atteinte d'un objectif n'aurait pas été justifié**, la Région se réserve le droit de suspendre le versement de la subvention.

ARTICLE 2.3 : Obligation d'association de la Région et partenaires à toutes les étapes du projet

L'établissement associe la Région et les différents partenaires, y compris les utilisateurs et/ou usagers, à la mise en œuvre et au suivi du projet sous la forme d'un Comité de Pilotage à réunir aux différentes phases de l'opération (programmation, APS/APD, réception).

La Région est associée **au choix de la maîtrise d'œuvre**. Son représentant participe avec une voix délibérative aux jurys de sélection de la maîtrise d'œuvre, des partenaires publics ou des titulaires de marchés de conception/réalisation.

ARTICLE 2.4 : Obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants

Le bénéficiaire de la subvention régionale, maître d'ouvrage et/ou l'Université, en tant qu'établissement affectataire des nouveaux locaux s'engagent à recruter stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois, sur la durée de la convention.

Le bénéficiaire et/ou l'Université saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales plateforme « mes démarches » www.mesdemarches.iledefrance.fr selon les modalités qui leur sont communiquées par la région.

Le bénéficiaire et/ou l'Université s'engage à informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'ils pourraient rencontrer (absence de candidats, etc.) dans leur déroulement.

ARTICLE 2.4 : Obligations administratives et comptables

Le bénéficiaire s'engage à :

- Informer la Région, par écrit et documents à l'appui, dans les deux mois de sa survenance de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.
- Informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.
- Informer la Région, par écrit, documents à l'appui de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.
- Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives. Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.
- Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.
- Appliquer, s'il y a lieu, le code de la commande publique.

Article 2.4.1 - Suivi financier annuel

Au minimum une fois par an, le bénéficiaire transmet un échéancier prévisionnel de ses demandes de versement (cf. annexe). Il s'engage, le cas échéant, à ajuster cet échéancier en cas d'aléas sur l'opération et à en informer la Région.

Article 2.4.2 : Evaluation

Le bénéficiaire communique des livrables à chaque étape du projet, avec des indicateurs fixés au préalable avec la région (notamment via le Guide Aménagement et Construction Durable).

ARTICLE 2.5 : Obligations en matière de communication

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Ile-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

Présence de la mention :

Le bénéficiaire s'engage à apposer la mention « Action financée par la Région Ile-de-France » sur l'ensemble des documents d'information et de communication en lien avec la présente convention et à indiquer explicitement ce soutien dans les correspondances avec les destinataires de cette action.

Apposition du logotype :

La présence du logotype de la Région est obligatoire, en première de couverture, sur l'ensemble des supports d'information et de communication (pour exemple : brochures, affiches, cartons d'invitation, emailing, newsletters, bâches, banderoles, kakémonos ...).

De la même façon, le logotype doit être positionné en page d'accueil des sites web et permettre un lien vers le site institutionnel de la Région Ile-de-France.

L'utilisation du logotype doit se faire conformément à la charte graphique régionale et l'ensemble des documents réalisés doivent être transmis à la Région pour validation avant fabrication et/ou diffusion. Pour obtenir ce logo, le porteur de projet doit adresser sa demande par mail à :

Evènements :

Le bénéficiaire s'engage à porter à la connaissance des services de la Région Ile-de-France les dates prévisionnelles des manifestations et toute opération de valorisation du projet subventionné. Un calendrier prévisionnel des dates et faits marquants sur toute la durée de vie du projet doit être établi et transmis régulièrement aux services de la Région.

Pour tous les événements organisés liés à l'aide régionale attribuée (première pierre, inauguration, festivité ou manifestation ayant bénéficié d'un soutien régional), le bénéficiaire est tenu d'en informer préalablement la Région Île-de-France et de soumettre les documents et supports de communication s'y rapportant au service du protocole (plaque inaugurale, invitation, etc.). Ceux-ci doivent respecter les usages et préséances protocolaires, en faisant figurer dans les puissances invitantes la Présidence de la Région et en réservant à cette

dernière ou son représentant la place qui lui revient dans le déroulement de l'événement.

Relations presse / relations publiques :

Le bénéficiaire s'engage à porter à la connaissance des services de la Région Ile-de-France les dates prévisionnelles de toute opération de relations presse, relations publiques ou action de médiatisation liées à l'exécution de la présente convention.

Il s'engage par ailleurs à faire expressément référence à l'implication de la Région dans l'ensemble des interviews, conférence de presse, communiqué et dossier de presse associés.

Réalisation d'un panneau d'information ou pose d'un panneau de chantier réalisé par la Région

Pendant toute la durée des travaux, le maître d'ouvrage doit apposer à la vue du public, un panneau d'information (ou plusieurs suivant la disposition des lieux) facilement visible, faisant apparaître la mention « travaux réalisés avec le concours financier de la Région Ile-de-France » à hauteur de X % du montant global ».

La Région fournit à l'établissement un ou plusieurs panneaux d'information. Le bénéficiaire s'engage à garantir le maintien de ces panneaux dans de bonnes conditions de lisibilité pendant toute la durée des travaux et à faire la demande de ces panneaux au moins 6 semaines avant le démarrage effectif des travaux. Un formulaire type de demande de panneau de chantier est joint à cette convention ou est disponible sur simple demande auprès de la Région. Ce panneau complémentaire est financé par la Région (fabrication, pose et dépose).

Afin de signaler la participation financière de la Région sur cette opération, une plaque spécifique devra être installée dans l'entrée du bâtiment. Cette plaque sera réalisée et financée par les services de la Région et sa disposition sera étudiée en accord avec le maître d'œuvre et l'université ou le centre de recherche. Elle devra respecter une charte définie par la Région.

Dans le cas où d'autres financeurs ont contribué à l'ouvrage, une plaque inaugurale rappelant la contribution des différents partenaires y sera substituée. La plaque sera réalisée par le bénéficiaire qui s'engage, alors, à associer en amont et à faire valider le support de communication par le service protocole du Cabinet. Cabinet@iledefrance.fr

Dans la mesure où le taux d'intervention financière de la Région est égal ou dépasse 50% du budget total de l'opération, la taille du logotype est proportionnellement supérieure à celles des autres cofinanceurs.

Coopération aux actions de communication décidées par la Région en lien avec l'objet de la convention.

Le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention qui pourraient être décidées par l'institution régionale (en fonction de la nature du projet ou de l'événement). Pour exemple : autorisation de prise de vues ou de tournage, apposition de drapeaux ou banderoles visant à assurer la visibilité régionale...

Dans ce cadre, le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers, données...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Contrôle des obligations du bénéficiaire par les services de la Région :

Les services de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations en matière de communication mentionnées ci-dessus.

- En amont : l'ensemble des supports de communication liés à l'objet de la présente convention devra être transmis avant fabrication et/ou diffusion au chargé de mission de la Région en charge de l'instruction du dossier.
- En aval : le bénéficiaire s'engage à fournir des justificatifs du bon respect des obligations mentionnées ci-dessus. Ces justificatifs pourront prendre les formes suivantes : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers, de la visibilité événementielle, copie d'écran des sites web faisant apparaître le logo de la Région, envoi des newsletters et emailings...).

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 : Caducité

- Si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la date de délibération d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé d'un an par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai des 3 ans mentionné ci avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

- A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de quatre années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

Dans le cas où la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

Si l'opération a donné lieu à l'engagement d'une autorisation de programme de projet, celle-ci demeure valable jusqu'à l'achèvement de l'opération. Le porteur de projet doit fournir un certificat d'achèvement de travaux et rendre compte tous les ans de l'avancement du projet.

ARTICLE 3.2 : Modalités de versement

Le versement de la subvention régionale est effectué dans le respect des dispositions suivantes sur demande du représentant habilité du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

ARTICLE 3.2.1 : Versement d'avances

Le bénéficiaire peut bénéficier d'avances à partir de la date de délibération d'attribution de la subvention le XXXX, à valoir sur les paiements prévus, en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie. Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie signé, sur une période de trois mois.

Toutefois les paiements prévus ne peuvent être pris en compte que dans la limite de 30% du montant de la subvention. Le calcul de l'avance se fera de la manière suivante = montant des dépenses prévues sur les 3 mois * taux d'intervention * 30%.

ARTICLE 3.2.2 : Versement d'acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à proportion du taux de subvention (XXXX%) à valoir sur les paiements déjà effectués.

Pour obtenir cet acompte, le bénéficiaire devra fournir les documents suivants :

- Une demande de versement de subvention datée et signée par le représentant légal de la structure
- Un état récapitulatif des dépenses, de la part du bénéficiaire de la subvention, précisant notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état doit être signé et daté par le représentant légal de la structure qui certifie que l'ensemble des dépenses listées sont réputées acquittées à la date de la demande et sont affectées à l'opération subventionnée. Un modèle type est fourni avec la demande de versement.

En cas d'avance déjà versée, le montant de celle-ci sera déduit de la 1^{ère} demande d'acompte.

[EN CAS DE MANDAT, REMPLACER LE PARAGRAPHE PAR] Chaque versement de subvention est effectué sur demande du bénéficiaire. La demande est accompagnée d'un état récapitulatif des dépenses, signé par le comptable public et précisant notamment les références, dates et montants des versements effectués auprès du mandataire au titre de l'opération.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80% du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 3.2.3 : Versement du solde

Le solde est versé sur demande du représentant légal qui certifie l'achèvement et le paiement complet de l'action subventionnée.

Pour les personnes morales de droit public et privée, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :

- Une demande de versement de subvention datée et signée par le représentant légal de la structure.
 - **d'un état récapitulatif des dépenses du bénéficiaire**, qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie que l'ensemble des dépenses listées sont réputées acquittées à la date de la demande et sont affectées à l'opération subventionnée. et de l'expert-comptable. Un modèle type est fourni.
- Un état récapitulatif des dépenses, de la part du maître d'ouvrage, précisant notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état doit être signé et daté par le représentant légal de la structure qui certifie que l'ensemble des dépenses listées sont réputées acquittées à la date de la demande et sont affectées à l'opération subventionnée. Un modèle type est fourni avec la demande de versement.

[EN CAS DE MANDAT, REMPLACER LES PARAGRAPHES PRECEDENTS PAR] Le versement du solde est subordonné à la production d'un bilan de fin de mission établi par le mandataire de l'opération, validé et signé par le représentant de l'organisme, ainsi qu'un état récapitulatif des dépenses signé par le comptable public du bénéficiaire qui atteste la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

- **d'un compte rendu financier** de l'action spécifique subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant légal du maître d'ouvrage et de l'expert. A défaut, elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné.
- **d'un rapport d'activité** retraçant l'ensemble de l'opération soutenue y compris sur le volet durable, le tableau de bord renseigné et documenté au stade de la livraison avec un bilan regroupant le renseignement d'indicateurs pertinents pour le projet identifiés au stade APD.
- **des justificatifs de recrutement conformément au nombre de stagiaires ou alternants** mentionné à l'article 2.2 de la présente convention soit X stagiaires (convention de stage signée, contrat de travail signé).
- Le certificat d'achèvement de travaux.

Le comptable assignataire de paiement est le. Directeur régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris.

ARTICLE 3.3 : Eligibilité des dépenses subventionnables

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter de la date de délibération d'attribution de la subvention le XXXXXXXX, sauf démarrage anticipé autorisé sur la fiche projet en annexe et jusqu'à la date de la demande de

versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire. Elle prend fin une fois expirée la période d'affectation du bien subventionné indiqué à l'article 2.1 ou, le cas échéant, par application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution :

- de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées, notamment pour l'atteinte des objectifs du tableau de bord construction et aménagement durable et en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants.

- Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par la commission permanente régionale.

ARTICLE 8 - OBLIGATION EN MATIERE ETHIQUE

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

ARTICLE 9 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent :

- la convention proprement dite, le guide et le tableau de bord « Aménagement Construction Durable de l'Enseignement supérieur, la recherche et l'apprentissage » adopté par délibération n° CR XXX du XXX ;
- l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° CP XXXX du XXX.
- la fiche échéancier prévisionnel de crédits de paiement (annexe x)

Fait à Paris en deux
exemplaires

Le.....

Le.....

....

La /Le Président(e) de
l'Université

La Présidente du Conseil
Régional d'Île-de-France

Valérie PECRESSE

Annexe 2 : Fiches projets

DOSSIER N° 22006680 - Achèvement de la rénovation du Bâtiment Illustration pour accueillir des formations en santé

Dispositif : Subventions d'investissement pour des opérations immobilières et équipements enseignement supérieur - recherche (n° 00000252)

Délibération Cadre : CR2022-046 du 06/07/2022

Imputation budgétaire : 902-23-204182-523002-1800

Action : 523002011- Enseignement et recherche dans les établissements d'enseignement supérieur

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subventions d'investissement pour des opérations immobilières et équipements enseignement supérieur - recherche	11 000 000,00 € TTC	100,00 %	11 000 000,00 €
Montant total de la subvention			11 000 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : UNIVERSITE PARIS XIII PARIS NORD
VILLETANEUSE - USPN

Adresse administrative : 99 AV JEAN BAPTISTE CLEMENT
93430 VILLETANEUSE

Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

Représentant : Monsieur Christophe FOUQUERE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2022 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Article 17 du RBF : • La forme du marché de conception réalisation implique une continuité entre la phase études et la phase travaux afin de respecter les délais imposés par le Plan de Relance.

• L'ensemble de ces travaux sont réalisés au sein d'un même volume et sont donc intrinsèquement interdépendants

Description :

L'Université Sorbonne Paris Nord compte 25 000 étudiants, répartis sur cinq campus.

Le campus de Bobigny se compose d'une dizaine des bâtiments totalisant environ 45 000 m² ; Il est dominé par le bâtiment de l'Illustration, ancien site d'impression du journal éponyme et de grande qualité architecturale. Il constitue le pôle Santé de l'Université, que le CPER permet de structurer et conforter, notamment en rapprochant les formations sanitaires de la faculté de médecine. Le campus accueille principalement :

• L'UFR Santé, Médecine, Biologie Humaine (SMBH)

- L'IUT de Bobigny (Carrières sociales, Gestion des entreprises et des administrations, Métiers du multimédia et de l'internet et Génie Biologique).

L'objectif des travaux de rénovation est de permettre le regroupement des Instituts de formation en soins infirmiers Avicenne et J. Verdier au sein du bâtiment de l'illustration.

Il accueille actuellement des locaux pédagogiques (salles de TD, TP, amphithéâtres), des locaux de vie étudiante, deux gymnases et une bibliothèque. Ces locaux déjà mutualisés pour partie entre l'IUT et l'UFR SMBH, le seront également avec les IFSI.

Le projet portera sur les travaux d'aménagement intérieurs et extérieurs du bâtiment en vue de l'accueil des IFSI.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 6 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant total du projet global est évalué à 26,498 millions d'euros. Le financement est assuré par le Plan de relance (Etat) à hauteur de 7, 998 M €, le CPER 2015-2020 (Etat) pour 7 998 000 € et le CPER 2021-2027 (Région) à hauteur de 11 M€.

La procédure en conception réalisation est en phase PRO pour un démarrage des travaux en novembre 2022.

Le montant de la subvention proposée est de 11 000 000 €. Elle porte sur l'aménagement intérieur et extérieur du bâtiment de l'illustration notamment en vue de l'intégration des deux Instituts de Formation en Soins Infirmiers.

Localisation géographique :

 BOBIGNY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION/Achèvement de la rénovation du Bâtiment Illustration pour accueillir des formations en santé - Université Sorbonne Paris Nord - 93 - Bobigny

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes et Travaux d'aménagement	11 000 000,00	100,00%
Total	11 000 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Ile-de-France	11 000 000,00	100,00%
Total	11 000 000,00	100,00%

DOSSIER N° 22006725 - Rénovation de la bibliothèque universitaire pour la création d'une Maison des Etudiants

Dispositif : Subventions d'investissement pour des opérations immobilières et équipements enseignement supérieur - recherche (n° 00000252)

Délibération Cadre : CR2022-046 du 06/07/2022

Imputation budgétaire : 902-23-204182-523002-1800

Action : 523002011- Enseignement et recherche dans les établissements d'enseignement supérieur

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subventions d'investissement pour des opérations immobilières et équipements enseignement supérieur - recherche	2 650 000,00 € TTC	100,00 %	2 650 000,00 €
Montant total de la subvention			2 650 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : UNIVERSITE PARIS XIII PARIS NORD
VILLETANEUSE - USPN

Adresse administrative : 99 AV JEAN BAPTISTE CLEMENT
93430 VILLETANEUSE

Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

Représentant : Monsieur Christophe FOUQUERE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2022 - 1 mai 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Article 17 du RBF : La part des travaux subventionnés par la RIDF est en corrélation directe avec les travaux liés au plan de relance dont l'avancement opérationnel ne permet pas d'attendre la signature de la convention de financement.

Cette contrainte justifie la notification et l'engagement anticipé, dès juillet 2022 et avant la signature de la convention de financement, des dépenses et marchés relatifs à ces travaux subventionnés par la RIDF au CPER 22-27, notamment les tranches optionnelles prévues au marché de conception-réalisation du plan de relance.

Description :

Cette opération est inscrite au CPER 2021-2027 pour un financement régional de 10,9 M€. Elle consiste en une rénovation des locaux de l'ancienne bibliothèque universitaire pour constituer une Maison des Etudiants, rassemblant un ensemble de services pour un accès direct et facile, et permettant aux étudiants de bénéficier de lieux de travail collaboratif.

La première étape consiste en une rénovation du clos/couvert du bâtiment et en des travaux de mise aux normes en chauffage, ventilation, sécurité incendie et accessibilité. Ces travaux sont financés à hauteur de 5,366 M€ par l'Etat dans le volet « plan de relance » du CPER.

Le projet va permettre de créer :

- des espaces de travail collaboratif
- des services dédiés aux étudiants (accueil, bureau de la vie étudiante, relations internationales, scolarité...)

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 4 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant total de cette opération est évalué à 21 672 000 € TDC pour des travaux financés en partie par le plan de relance (Etat) à hauteur de 5 366 000 € TTC et, dans le cadre du CPER 2021-2027 par la Région à hauteur de 10 900 000 € TTC. Le montant de la subvention proposée est de 2 650 000 € TTC. Elle concerne notamment des travaux de rénovation permettant l'amélioration des performances thermiques du bâtiment, ainsi que la création d'une toiture végétalisée accessible et un système de récupération des eaux pluviales.

Localisation géographique :

 VILLETANEUSE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION/Rénovation de la BU pour la création d'une Maison des étudiants - Université Sorbonne Paris Nord - 93 - Villetaneuse

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes et travaux de rénovation en vue de la création de la Maison des Etudiants	2 650 000,00	100,00%
Total	2 650 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Ile-de-France	2 650 000,00	100,00%
Total	2 650 000,00	100,00%

**DOSSIER N° 22006709 - Construction de la 2ème tranche LAGA (laboratoire Math-Stic) –
Financement des études**

Dispositif : Subventions d'investissement pour des opérations immobilières et équipements enseignement supérieur - recherche (n° 00000252)

Délibération Cadre : CR2022-046 du 06/07/2022

Imputation budgétaire : 902-23-204182-523002-1800

Action : 523002011- Enseignement et recherche dans les établissements d'enseignement supérieur

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subventions d'investissement pour des opérations immobilières et équipements enseignement supérieur - recherche	2 000 000,00 € HT	100,00 %	2 000 000,00 €
Montant total de la subvention			2 000 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : UNIVERSITE PARIS XIII PARIS NORD
VILLETANEUSE - USPN

Adresse administrative : 99 AV JEAN BAPTISTE CLEMENT
93430 VILLETANEUSE

Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

Représentant : Monsieur Christophe FOUQUERE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2022 - 31 décembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Article 17 du RBF : Afin de permettre le dépôt du permis de construire avant la fin de l'année, il est nécessaire pour l'Université de notifier le marché de maîtrise d'œuvre dès juillet 2022. Le projet s'inscrit dans la continuité de la première tranche, en phase d'appel d'offres travaux.

Description :

L'opération Math-Stic est un projet de construction d'un bâtiment commun aux laboratoires LAGA, LIPN et au L2TI. Il est inscrit au contrat de plan Etat-Région 2021-2027. Ce projet concourt au développement des laboratoires d'informatique et de mathématiques de l'université, favorisant leur implication dans le pôle Cap Digital.

L'objectif est de créer un véritable centre de recherche dans les domaines mathématiques, sciences et technologie de l'information et de la communication au nord de l'île-de-France.

Les laboratoires sont déjà partenaires sur différents projets de recherche et souhaitent s'associer dans le

cadre de ce futur équipement qui a vocation à loger les équipes de chercheurs mais aussi à accueillir des visiteurs extérieurs pour créer une véritable synergie dans le domaine de la recherche.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 4 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant total du projet est évalué à 18,1 millions d'euros HT. Le financement est assuré par le CPER 2021-2027 à hauteur de 18,1 millions d'euros avec un financement Etat de 100 000 € HT et un financement Région de 18 000 000 € HT.

La subvention proposée pour les études préalables à la réalisation des travaux de construction s'élève à 2 000 000 € HT pour une réalisation anticipée à partir du 1er juillet 2022.

Elle concerne la phase 2 du projet, soit la construction du 2ème bâtiment de l'opération dont la phase 1 est déjà en cours.

Localisation géographique :

 VILLETANEUSE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION/Construction 2ème tranche LAGA (laboratoire Math-Stic) - Université Sorbonne Paris Nord - 93 - Villetaneuse

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes préalables aux travaux	2 000 000,00	100,00%
Total	2 000 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Ile-de-France	2 000 000,00	100,00%
Total	2 000 000,00	100,00%

DOSSIER N° 22007320 - Reconstruction de l'école d'art de Cergy

Dispositif : Subventions d'investissement pour des opérations immobilières et équipements enseignement supérieur - recherche (n° 00000252)

Délibération Cadre : CR2022-046 du 06/07/2022

Imputation budgétaire : 902-23-204142-523002-1800

Action : 523002011- Enseignement et recherche dans les établissements d'enseignement supérieur

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subventions d'investissement pour des opérations immobilières et équipements enseignement supérieur - recherche	22 100 000,00 € HT	36,20 %	8 000 000,00 €
Montant total de la subvention			8 000 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNAUTE D AGGLOMERATION
CERGY-PONTOISE

Adresse administrative : PARVIS DE LA PREFECTURE - CS 80309
95027 CERGY

Statut Juridique : Communauté d'Agglomération

Représentant : Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 23 septembre 2022 - 23 septembre 2027

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Établissement public d'enseignement supérieur artistique sous tutelle du Ministère de la culture, l'École nationale supérieure d'arts de Paris-Cergy (ENSAPC) accueille 240 étudiants dans ses cursus licence, master et doctorat.

Ses locaux, peu évolutifs, sont aujourd'hui inadaptés à ses besoins et à ses projets, d'où la programmation d'un nouveau bâtiment.

Le projet de construction contribue pleinement à la dynamique du campus international de Cergy par sa situation en bordure du parc François Mitterrand et à proximité de l'ESSEC. Il permettra de développer une surface utile de l'ordre de 6500 m² autour de plusieurs entités fonctionnelles (pratiques artistiques et enseignement, ateliers spécialisés, administration, services généraux, auditorium, centre de documentation spécialisé, lieux d'accueil et de convivialité). Le bâtiment accueille également le centre d'art Y grec, dont le transfert depuis Aubervilliers est financé par l'Etat.

Par convention du 29/11/2019, l'Etat – Ministère de la Culture a confié la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise. Le programme a été adopté en décembre 2020 en vue du lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre qui a abouti à la sélection de l'équipe composée

autour de Raum architectes. Le coût du projet est estimé à 33,5 M€ HT, incluant 22,1 M€ de coût de travaux pour l'école, 1,5 M€ de coûts de travaux pour le centre d'art Y, 4,475 M€ d'études...

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 8 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La subvention de la Région porte sur les travaux de construction de l'école d'art, à l'exception des travaux relatifs au centre d'arts Ygrec. L'assiette de la subvention est estimée à 22 100 000 € HT. Le financement de la Région est de 8 000 000 €, soit 36,20% de l'assiette éligible.

Localisation géographique :

CA CERGY-PONTOISE (95-VAL D'OISE)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION/Reconstruction de l'Ecole d'Art de Cergy - Ecole d'Art Ministère de la Culture - 95 - Cergy-Pontoise

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
coûts travaux école d'art	22 100 000,00	100,00%
Total	22 100 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Ile-de-France - CPER 2021/2027	8 000 000,00	36,20%
Etat Ministère de la culture	7 900 000,00	35,75%
Département du Val d'Oise	3 100 000,00	14,03%
Autofinancement CA Cergy Pontoise	3 100 000,00	14,03%
Total	22 100 000,00	100,00%

DOSSIER N° 22007321 - Rénovation et extension IUT avenue de Versailles – Part Etudes

Dispositif : Subventions d'investissement pour des opérations immobilières et équipements enseignement supérieur - recherche (n° 00000252)

Délibération Cadre : CR2022-046 du 06/07/2022

Imputation budgétaire : 902-23-204182-523002-1800

Action : 523002011- Enseignement et recherche dans les établissements d'enseignement supérieur

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subventions d'investissement pour des opérations immobilières et équipements enseignement supérieur - recherche	75 000,00 € HT	100,00 %	75 000,00 €
Montant total de la subvention			75 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : UNIVERSITE PARIS CITE

Adresse administrative : 85 BD SAINT GERMAIN
75006 PARIS 6E ARRONDISSEMENT

Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

Représentant : Madame Christine CLERICI, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 23 septembre 2022 - 23 septembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

L'IUT de Paris, composante à statut dérogatoire de l'Université Paris Descartes accueille plus de 2850 étudiants. Les diplômes délivrés couvrent le domaine tertiaire, majoritairement à des niveaux bac+2 et bac+3.

L'établissement connaît un taux de pression élevé avec plus de 30 000 candidatures confirmées sur Parcoursup pour seulement 1005 places en première année. Les locaux actuels, d'une surface globale de 16 000 m², sont situés au 143 avenue de Versailles, dans le 16^e arrondissement de Paris et se répartissent sur trois bâtiments. Dans le cadre du « Plan IUT en Île-de-France », l'IUT a étudié la possibilité d'accueillir 4 groupes supplémentaires de 28 étudiants par an.

Le projet envisagé consisterait à :

- Réorganiser les espaces existants, pour augmenter le nombre de salles de cours et de TD, améliorer l'accueil des étudiants et accueillir les renforts de personnel et enseignants. Le coût estimé est de 1M€
- Réaliser une extension en terrasse de 600 m² environ, pour un redéploiement des espaces au profit de salles de travail en co-working, de locaux de travail personnel en inter-cours, de salle de documentation

numérique, etc. Le coût estimé est de 3M€.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Le financement régional porte, dans le cadre d'une première tranche, sur la tranche ferme de l'étude de programmation qui inclura l'assistance à l'élaboration du dossier d'Expertise ainsi que sur les études préalables à la réalisation des travaux. Le coût estimé de ces études préalables est de 75 000 €, financés à 100% par la Région.

Localisation géographique :

 VILLE DE PARIS (EPT1)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION/Rénovation et extension IUT-avenue de Versailles - Université Paris Cité - 75 - Paris

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes préalables à la réalisation des travaux	75 000,00	100,00%
Total	75 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Ile-de-France / CPER 2021-2027	75 000,00	100,00%
Total	75 000,00	100,00%

DOSSIER N° 22006650 - Réhabilitation du pavillon central de la Fondation Deutsch de la Meurthe – Etudes préalables aux travaux de rénovation

Dispositif : Subventions d'investissement pour des opérations immobilières et équipements enseignement supérieur - recherche (n° 00000252)

Délibération Cadre : CR2022-046 du 06/07/2022

Imputation budgétaire : 902-23-20422-523002-1800

Action : 523002011- Enseignement et recherche dans les établissements d'enseignement supérieur

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subventions d'investissement pour des opérations immobilières et équipements enseignement supérieur - recherche	204 000,00 € TTC	100,00 %	204 000,00 €
Montant total de la subvention			204 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CIUP CITE INTERNATIONALE
UNIVERSITAIRE DE PARIS
Adresse administrative : 17 BD JOURDAN
75014 PARIS 14 CEDEX
Statut Juridique : Fondation
Représentant : Monsieur Jean-Marc SAUVE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 26 septembre 2022 - 31 mars 2023

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Née il y a 95 ans au lendemain de la première guerre mondiale, la Cité internationale universitaire de Paris est dédiée à depuis son origine à la paix et au rapprochement entre les peuples. Dans un parc habité de 34 hectares, elle comprend 40 maisons qui accueillent 12 000 étudiants et chercheurs chaque année. 140 nationalités s'y rencontrent. Pionnière dans les domaines de la mobilité universitaire internationale, ce site d'exception s'inscrit dans la politique de rayonnement international des universités d'Île de France. En parallèle son action en matière de développement de l'offre de logements et de l'accueil de nouveaux pays en son sein, la Cité internationale souhaite accroître les services apportés aux résidents, étendre et requalifier les espaces qui leur sont destinés : espaces collectifs de convivialité, d'échange, de travail à proportion des nouveaux besoins.

Le pavillon central de la Fondation Deutsch de la Meurthe est depuis 1925 le foyer des résidents. A l'instar de la Maison internationale, il est également un lieu d'activités culturelles et d'animation à l'échelle de la Cité Internationale Universitaire de Paris. Bien qu'ayant fait l'objet d'adaptations au cours des 30 dernières années, ce bâtiment est peu adapté aux usages et besoins actuels. Par ailleurs, le clos et le

couvert du bâtiment, ses équipements techniques ainsi que ses aménagements intérieurs sont vétustes. Pour ce bâtiment exceptionnel et inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, l'architecte Lucien Bechmann a adopté un style inspiré de l'architecture médiévale française et des campus d'Oxford et de Cambridge.

Le pavillon central, d'une surface utile de 1 341 m², abrite, sur cinq niveaux, des salles de réceptions et de réunions, les bureaux de l'administration, une salle polyvalente, une bibliothèque équipée en salle informatique, une salle d'étude, des salles d'activités sportives et ludiques, une salle télévision et la laverie. Le pavillon central accueille également des activités culturelles comme des conférences et des débats à l'échelle de la CIUP.

Le bâtiment est aujourd'hui dans un état sanitaire préoccupant et doit faire l'objet d'une rénovation d'ensemble notamment afin d'améliorer ses performances énergétiques. La première phase de financement du projet portera sur les études de faisabilité architecturale et technique, l'élaboration du programme du projet de réhabilitation du pavillon central et plus généralement sur toutes les études préalables aux travaux.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant total du projet est évalué à 7 243 414 €. Le financement est assuré au titre du CPER 2021-2027 par la Région à hauteur de 5 634 000 €. La DRAC financera à hauteur de 500 000€ et la CIUP apportera 350 000€.

La subvention proposée pour les études préalables à la réalisation des travaux s'élève à 204 000 € pour une réalisation envisagée d'octobre 2022 à mars 2023.

Localisation géographique :

 PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION/Réhabilitation du pavillon central de la Fondation Deutsch de la Meurthe - CIUP - 75 - Paris

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes préalables à la réalisation des travaux de rénovation	204 000,00	100,00%
Total	204 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Ile-de-France	204 000,00	100,00%
Total	204 000,00	100,00%

Annexe 3 : Etat récapitulatif des subventions

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	23/09/2022	N° de rapport	CP2022-363	Budget	2022
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Chapitre	902 - Enseignement
Code fonctionnel	23 - Enseignement supérieur
Programme	523002 - Enseignement et recherche dans les établissements d'enseignement supérieur
Action	523002011 - Enseignement et recherche dans les établissements d'enseignement supérieur

Dispositif : N° 0000252 - Subventions d'investissement pour des opérations immobilières et équipements enseignement supérieur - recherche

Dossier	22006650 - Réhabilitation du pavillon central de la Fondation Deutsch de la Meurthe – Etudes préalables aux travaux de rénovation		
Bénéficiaire	R19048 - CIUP CITE INTERNATIONALE UNIVERSITAIRE DE PARIS		
Localisation	PARIS		
CPER/CPRD	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION/Réhabilitation du pavillon central de la Fondation Deutsch de la Meurthe - CIUP - 75 - Paris - Hors CPRD		
Montant total	204 000,00 €	Code nature	20422
Base subventionnable	Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
204 000,00 €	TTC	100 %	204 000,00 €

Dossier	22006680 - Achèvement de la rénovation du Bâtiment Illustration pour accueillir des formations en santé		
Bénéficiaire	R1468 - UNIVERSITE PARIS XIII PARIS NORD VILLETANEUSE - USPN		
Localisation	BOBIGNY		
CPER/CPRD	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION/Achèvement de la rénovation du Bâtiment Illustration pour accueillir des formations en santé - Université Sorbonne Paris Nord - 93 - Bobigny - Hors CPRD		
Montant total	11 000 000,00 €	Code nature	204182
Base subventionnable	Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
11 000 000,00 €	TTC	100 %	11 000 000,00 €

Dossier	22006709 - Construction de la 2ème tranche LAGA (laboratoire Math-Stic) – Financement des études		
Bénéficiaire	R1468 - UNIVERSITE PARIS XIII PARIS NORD VILLETANEUSE - USPN		
Localisation	VILLETANEUSE		
CPER/CPRD	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION/Construction 2ème tranche LAGA (laboratoire Math-Stic) - Université Sorbonne Paris Nord - 93 - Villetaneuse - Hors CPRD		
Montant total	2 000 000,00 €	Code nature	204182
Base subventionnable	Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
2 000 000,00 €	HT	100 %	2 000 000,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	23/09/2022	N° de rapport	CP2022-363	Budget	2022
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	22006725 - Rénovation de la bibliothèque universitaire pour la création d'une Maison des Etudiants				
Bénéficiaire	R1468 - UNIVERSITE PARIS XIII PARIS NORD VILLETANEUSE - USPN				
Localisation	VILLETANEUSE				
CPER/CPRD	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION/Rénovation de la BU pour la création d'une Maison des étudiants - Université Sorbonne Paris Nord - 93 - Villetaneuse - Hors CPRD				
Montant total	2 650 000,00 €		Code nature	204182	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
2 650 000,00 €	TTC	100 %	2 650 000,00 €		

Dossier	22007320 - Reconstruction de l'école d'art de Cergy				
Bénéficiaire	R7478 - COMMUNAUTE D AGGLOMERATION CERGY-PONTOISE				
Localisation	CA CERGY-PONTOISE (95-VAL D'OISE)				
CPER/CPRD	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION/Reconstruction de l'Ecole d'Art de Cergy - Ecole d'Art Ministère de la Culture - 95 - Cergy-Pontoise - Hors CPRD				
Montant total	8 000 000,00 €		Code nature	204142	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
22 100 000,00 €	HT	36,2 %	8 000 000,00 €		

Dossier	22007321 - Rénovation et extension IUT avenue de Versailles – Part Etudes				
Bénéficiaire	P0041912 - UNIVERSITE PARIS CITE				
Localisation	VILLE DE PARIS (EPT1)				
CPER/CPRD	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION/Rénovation et extension IUT- avenue de Versailles - Université Paris Cité - 75 - Paris - Hors CPRD				
Montant total	75 000,00 €		Code nature	204182	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
75 000,00 €	HT	100 %	75 000,00 €		

Total sur le dispositif N° 00000252 - Subventions d'investissement pour des opérations immobilières et équipements enseignement supérieur - recherche	23 929 000,00 €
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------

Total sur l'imputation 902 - 23 - 523002 - 523002011	23 929 000,00 €
------------------------------------------------------	-----------------

Annexe 4 : Avenant 1, BDIC La Contemporaine

Avenant n°1 à la convention n° 18002603

CONSTRUCTION DE LA BIBLIOTHEQUE DE DOCUMENTATION INTERNATIONALE CONTEMPORAINE (BDIC)

entre

La Région Ile-de-France,

Dont le siège est situé au 2 rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen

Représentée par la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France, Madame Valérie Pécresse

Dûment habilitée par la délibération de la Commission permanente N° CP 2018-096 du 13 mars 2018
ci-après dénommée la Région

D'une part,

Et

L'Etat, bénéficiaire dénommé maître d'ouvrage

Adresse : Rectorat de Versailles 3, boulevard de Lesseps 78017 Versailles Cedex

Représenté par Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, assisté de Madame la Rectrice de l'académie de Versailles, dûment habilités, ci-après dénommés le maître d'ouvrage, et bénéficiaire de la subvention

D'autre part,

Après avoir rappelé :

- par la délibération de la Commission permanente n° CP 2018-096 du 13 mars 2018, la Région Ile-de-France a décidé de soutenir l'Etat, maître d'ouvrage, pour le financement de l'opération de la construction de la bibliothèque de documentation internationale contemporaine (BDIC) à Nanterre.
- Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 49,02 % du montant de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 20 400 000 € TTC, soit un montant maximum de subvention de 10 000 000 € TTC.
- Le montant de la subvention constitue un plafond. La Région ne prendra pas à sa charge d'éventuels surcoûts.
- La convention a été signée le 11 juillet 2018, le descriptif du projet figurant dans la « fiche projet 18002603 » annexée à convention.
- L'Etat a conservé la maîtrise d'ouvrage de l'opération et a pris l'EPAURIF comme mandataire.
- Le versement de la participation régionale s'inscrit dans l'échéancier prévisionnel des paiements de l'annexe 3 de la convention.
- L'article 3.2 prévoit que le versement du solde de la participation régionale au fonds de concours prévu à l'issue de la période de Garantie de Parfait Achèvement de l'opération est conditionné à la production d'un décompte général, de l'attestation de l'achèvement des travaux et d'un rapport d'activité retraçant l'ensemble de l'opération soutenue.

La demande du solde doit être effectuée avant la date de caducité de la subvention, soit au 07 novembre 2022. Le bénéficiaire a souligné la difficulté du mandataire, EPAURIF, de produire le décompte général de l'opération avant la date de caducité.

Il a été décidé ce qui suit :

ARTICLE 1

Modifie l'article 3.2 de la convention n° 18002603 comme suit :

Les versements de la participation régionale au fonds de concours s'inscrivent dans le calendrier prévisionnel des travaux mentionné en annexe 2 et répondent aux besoins de paiement estimés décrits ci-après et en annexe 3 :

1er versement : 15 % du montant de la participation régionale au fonds de concours à la notification des travaux.

2ème versement : 30 % à l'achèvement des fondations et du plancher du rez-de chaussée.

3ème versement : 30 % à l'achèvement du clos et couvert du bâtiment.

4ème versement : 20 % à la réception des travaux.

5ème versement : le solde de la participation régionale au fonds de concours, soit les 5 % restants.

Le versement des quatre premières échéances est conditionné à la production d'une attestation signée du maître d'ouvrage ;

Le versement du solde de la participation régionale au fonds de concours est conditionné à la production de l'attestation de l'achèvement des travaux et d'un rapport d'activité retraçant l'ensemble de l'opération soutenue.

L'Etat s'engage à assurer la bonne exécution de l'opération dans les délais prévus, notamment pour la mise en place des crédits de paiement nécessaires, selon les moyens qui lui sont accordés par la Loi de Finances.

La Région recevra un titre de perception à chaque échéance prévue par l'échéancier de paiement mentionné ci-dessus. La Région devra alors faire un virement sur le compte de la DRFIP Paris.

Le comptable assignataire de paiement est le Receveur Général des Finances de Paris, Trésorier-Payeur Général de la Région Île-de-France, 94 rue Réaumur, 75002 PARIS.

ARTICLE 2

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Paris en trois exemplaires

Le.....	Le.....
<p>Pour l'Etat Le Préfet de la Région Ile-de-France Préfet de Paris</p> <p>Marc GUILLAUME</p> <p>Pour l'académie de Versailles La Rectrice de l'académie de Versailles</p> <p>Charline AVENEL</p>	<p>La Présidente du Conseil Régional d'Ile de France</p> <p>Valérie PECRESSE</p>